

Commission nationale du film et de la protection des mineurs (JIF)

Rapport annuel 2013

Sommaire

1. Situation initiale	1
2. Commission	1
3. Présidence	2
4. Secrétariat.....	2
5. Défis relevés par la Commission en 2013	2
5.1. Cantons du Tessin et de Zurich	2
5.2. Adaptation du processus de classification.....	2
5.3. Structure des coûts.....	2
5.4. FSK	3
5.5. Communication.....	3
6. Perspectives de la Commission pour 2014.....	3
7. Faits et chiffres.....	4
7.1. Structure d'âge	4
7.2. Nature de l'évaluation des films de cinéma	6
7.3. Evaluation de la classification des films de cinéma	6

1. Situation initiale

En 2006, ProCinema soumet à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) l'idée de trouver des dispositions nationales pour réglementer l'âge d'accès aux projections publiques de films et aux supports audiovisuels.

La CCDJP instaure ensuite un groupe de travail composé de représentants de la branche cinématographique et audiovisuelle (Association suisse du vidéogramme (ASV) et ProCinema), des cantons disposant d'une commission cantonale du film (BS, BL, ZH, VD, GE) ainsi que de représentants de Pro Juventute et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Après plusieurs années de négociations, les membres de la CCDJP adoptent en 2011 la « Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs ». L'objet de cette convention est que ladite commission fasse des recommandations aux cantons et à la branche sur l'âge d'accès aux projections publiques de films et aux supports audiovisuels.

La Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le processus initial de classification de films de cinéma est en partie remanié en 2013.

2. Commission

Une commission composée de 60 représentants de la branche, de la CDIP et de la CCDJP issus de 5 cantons (Genève, Vaud, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Zurich) effectue les classifications pour la Commission nationale du film et de la protection des mineurs.

Un programme fédéral de promotion des compétences médiatiques de l'Office fédéral de l'assurance sociale est actuellement en cours. Compte tenu des intérêts communs, une coopération étroite est menée.

3. Présidence

La Présidence est chargée d'optimiser et de développer les activités de la Commission.

Elle prépare les assemblées plénières de la Commission ainsi que la formation continue des membres de celle-ci. La Présidence assure les activités de relations publiques et la concertation préalable sur les propositions visant à modifier le Règlement de la Commission. De plus, elle a le pouvoir de décision dans certains cas.

Marc Flückiger, président (CCDJP, canton Bâle-Ville)
Fabrice Wulliamoz, vice-président (CCDJP, canton de Vaud)
Peter Balsiger, vice-président (ASV, branche)

4. Secrétariat

L'association JIM « Jugendschutz in den Medien » (protection des mineurs dans les médias) est créée par l'ASV et ProCinema à des fins d'administration. Le Secrétariat est chargé d'organiser le processus de classification et il coordonne les interventions de la Commission. Du point de vue organisationnel, le Secrétariat est rattaché à ProCinema.

René Gerber, gérant JIM
Jole Ballinari, direction du secrétariat (poste à 80 %)
Dominic Künzi, secrétaire JIF (remplacement congés et autres)
Regula Frei, secrétaire JIF (de janvier à avril 2013)

5. Défis relevés par la Commission en 2013

Le processus de classification a été engagé avec succès fin 2012 et divers ajustements initiaux ont été menés à bien.

5.1. Cantons du Tessin et de Zurich

Les cantons du Tessin et de Zurich ne participent pas au processus national.

- Le canton du Tessin a décidé en juin 2012 de ne pas s'y associer.
- En novembre 2012, une plainte a été déposée auprès du tribunal administratif du canton de Zurich. En conséquence, celui-ci doit adapter les lois cantonales pour être pleinement compatible avec le processus national.

La Commission regrette vivement que ces cantons ne participent au processus national et soutient les efforts de la CCDJP en vue de les y associer.

5.2. Adaptation du processus de classification

Le processus initial prévu pour les films de cinéma est en partie modifié en 2013. A la demande de la Commission et de la branche, une grande partie des conférences téléphoniques du processus relatif aux films de cinéma est remplacée par des visionnages.

L'âge s'appliquant par défaut (c.-à-d. sans classification active de la part de la Commission) est porté de 18 à 16 ans. Le Règlement modifié en conséquence sera soumis pour adoption à la Commission le 21 mai 2014.

5.3. Structure des coûts

L'association JIM (porteuse du Secrétariat) finance la Commission et le Secrétariat.

La structure des coûts pour la branche est adaptée courant 2013.

Films de cinéma :

- Frais de transaction : 250,00 CHF (300,00 CHF pour les non-membres de ProCinema)
- Coût d'un éventuel premier visionnage : 390,00 CHF
- Coût d'un éventuel deuxième visionnage : 590,00 CHF

Les frais de transaction s'élèvent à 12,50 CHF par titre pour les distributeurs de vidéogrammes (et à 15,00 CHF pour les non-membres de l'ASV).

Schweizerische Kommission Jugendschutz im Film
Commission nationale du film et de la protection des mineurs
Commissione svizzera del film e della tutela dei giovani

Frais d'exploitation annuels:

Les parties contractantes CCDJP, CDIP, ProCinema et ASV ont planifié des coûts annuels de 165'000 CHF. Les coûts effectifs du premier exercice (2013) s'élèvent à 240'000 CHF.

5.4. FSK

Les classifications effectuées par la FSK allemande (*Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft*) peuvent être reprises pour les films de cinéma suisses. Depuis le début du processus, la classification FSK de certains films de cinéma est contestée, ce qui entraîne parfois des divergences concernant l'âge légal.

L'âge d'admission fixé par la FSK est repris pour l'ensemble des supports audiovisuels en Suisse.

5.5. Communication

En 2013, la Commission a été confrontée au défi lié à une communication homogène des âges légaux à l'échelle nationale. Du fait de désaccords au niveau de la classification, des âges d'accès différents sont communiqués selon les chaînes ou les régions.

6. Perspectives de la Commission pour 2014

La Commission est régulièrement confrontée à des difficultés liées aux **fondements juridiques différents au niveau cantonal** et aux problèmes de **faisabilité** en résultant. La Commission est tributaire du bon vouloir des parties à la Convention pour la mise en œuvre de celle-ci.

A plus long terme, la Commission vise une **adaptation de la Convention**, en accord avec toutes les parties.

La Commission souhaite que, dans le courant de l'année 2014, le canton du **Tessin** s'associe au processus national.

La **formation continue** des membres de la Commission et le renforcement de la cohésion au sein de celle-ci sont des thèmes centraux. Une première session de formation aura lieu le 26 mars 2014 sur le thème de la protection des mineurs, qui suscite un vif intérêt de la part de la Commission et de la branche. L'objectif est de favoriser une conception commune de la protection des mineurs et des critères y relatifs.

Une **amélioration de la qualité des remarques** est souhaitée sur le site Internet filmrating.ch, qui publie les âges d'accès et les raisons invoquées pour la classification.

Les frais de classification sont très élevés pour les **petits films**. C'est pourquoi certains distributeurs de films de cinéma préfèrent déclarer par défaut les films avec un âge d'admission de 16 ans pour éviter les frais de visionnage. Il est prévu de trouver en 2014 une solution pour les films très petits.

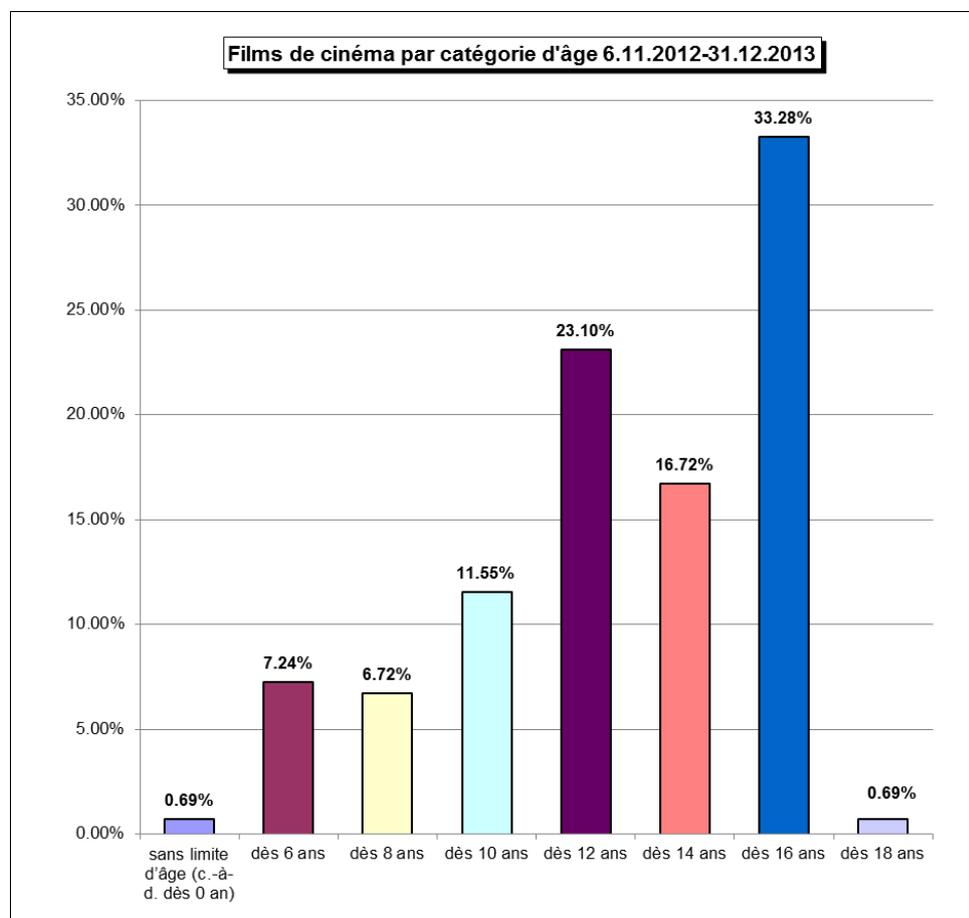
7. Faits et chiffres

7.1. Structure d'âge

Entre le lancement du processus le 6 novembre 2012 et le 31 décembre 2013, 580 films de cinéma et 5 095 supports audiovisuels (vidéos) ont été examinés dans le cadre du processus de classification des films de cinéma.

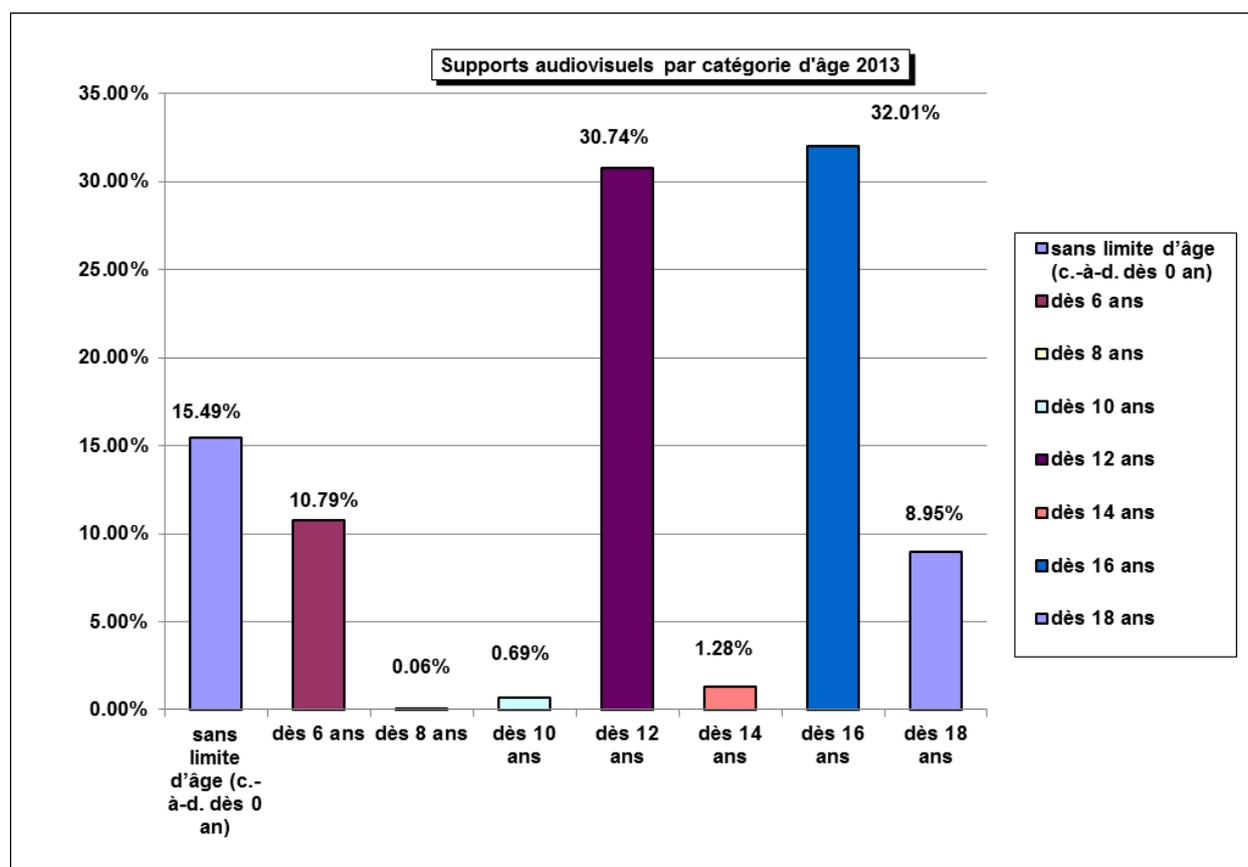
Cinéma

<i>Statistique JIF - Classification des âges de cinéma 6.11.2012-31.12.2013</i>		
Catégorie d'âge	Nombre de titres	%
sans limite d'âge (c.-à-d. dès 0 an)	4	0.69%
dès 6 ans	42	7.24%
dès 8 ans	39	6.72%
dès 10 ans	67	11.55%
dès 12 ans	134	23.10%
dès 14 ans	97	16.72%
dès 16 ans	193	33.28%
dès 18 ans	4	0.69%
Total	580	100.00%
en suspens	0	0.00%
Total	580	100.00%



Vidéos

Statistique JIF - Classification des âges des supports audiovisuels 1.1.-31.12.2013		
Catégorie d'âge	Nombre de titres	%
sans limite d'âge (c.-à-d. dès 0 an)	789	15.49%
dès 6 ans	550	10.79%
dès 8 ans	3	0.06%
dès 10 ans	35	0.69%
dès 12 ans	1'566	30.74%
dès 14 ans	65	1.28%
dès 16 ans	1'631	32.01%
dès 18 ans	456	8.95%
Total	5'095	100.00%



7.2. Nature de l'évaluation des films de cinéma

Classification JIF 6.11.2012 – 31.12.2013		
Type de classification	Nombre de films	Quote-part
Pas d'opposition	304	52 %
Décision après la première téléconférence	119	20 %
Décision après le premier visionnage	137	24 %
Décision après la deuxième téléconférence	10	2 %
Décision après le deuxième visionnage	10	2 %
Total films de cinéma	580	100 %

7.3. Evaluation de la classification des films de cinéma

Récapitulatif de la proposition de distribution et de la classification définitive de la JIF 6.11.2012 – 31.12.2013		
	Nombre de films	Quote-part
Age inférieur à celui proposé	47	8 %
Pas de différence	400	69 %
Age supérieur à celui proposé	125	22 %
Pas de proposition, visionnage demandé	8	1 %
Total films de cinéma	580	100 %

Relation entre la proposition de distribution et de la classification définitive de la JIF 6.11.2012 – 31.12.2013		
	Nombre de films	Quote-part, arrondie
12 ans de moins que la proposition	1	0 %
10 ans de moins que la proposition	1	0 %
8 ans de moins que la proposition	1	0 %
6 ans de moins que la proposition	4	1 %
4 ans de moins que la proposition	9	2 %
2 ans de moins que la proposition	31	5 %
Pas de différence	400	69 %
2 ans de plus que la proposition	71	12 %
4 ans de plus que la proposition	20	3 %
6 ans de plus que la proposition	13	2 %
8 ans de plus que la proposition	8	1 %
10 ans de plus que la proposition	6	1 %
12 ans de plus que la proposition	2	0 %
14 ans de plus que la proposition	3	1 %
16 ans de plus que la proposition	2	0 %
Pas de proposition, visionnage demandé	8	1 %
Total films de cinéma	580	100 %